

PLAINTÉ DEVANT LA CPI POUR GENOCIDE ET AUTRES CRIMES (ART. 15.1)

LETTRE D'INFORMATION N°2

Communication des avocats

8 novembre 2023

LE DENI DU DROIT À L'AUTODETERMINATION DU PEUPLE PALESTINIEN CONDUIT A SON GENOCIDE

1/ La plainte

Vous trouverez le texte complet de la plainte. Depuis le début, ce texte a évolué pour tenir compte des observations des associations et des avocats. Les principes restent, mais la rédaction a été un travail de synthèse car le but était de rassembler le plus largement pour la défense du droit. Ce but est largement réuni vu la diversité et la représentativité des personnes réunies, dans ce vibrant appel au droit.

Le droit est un langage universel, et la justice est l'œuvre de tous.

Ce document n'est ni une pétition, ni une tribune, mais un acte d'avocat respectant scrupuleusement les règles déontologiques, communes à tous les barreaux, et notre méthode fondamentale : les faits, la nécessité de la preuve, le droit applicable, et la discussion.

Pour une part, les faits sont du passé, même très récent, et pour d'autres, ils sont en cours. C'est ce qui justifiait cette démarche rapide, qui est un soutien à l'action de la Cour. Cet effort va se poursuivre pour rappeler aux États qu'ils ont des obligations dans ces situations et qu'ils doivent rompre avec le double standard, qui ruine leurs messages et leurs actions.

La réalité, c'est 10 000 morts à ce jour, pour l'immense majorité des civils, près de la moitié des enfants, et 2,3 millions de personnes en désarroi, dans la plus grande précarité. La question du génocide par destruction du groupe social est au cœur de l'actualité. Cette analyse est affirmée par les plus impliqués des organes de l'ONU, et la plainte fait une démonstration objective, centrée sur des faits établis dans leurs grandes options, et même revendiqués, et sur la jurisprudence internationale.

La Convention sur le génocide mentionne expressément dans son titre « la prévention », et notre devoir est de faire cette démonstration pour dire que tous les éléments juridiques sont réunis pour obliger à tout acte de prévention. Personne ne pourra dire « je ne savais pas ».

2/ Vérifications

Les textes de la plainte, en français et en anglais, sont définitifs.

En revanche, s'agissant des deux listes, celle des associations, et celles des avocats, merci à chacun de faire les vérifications et d'adresser toute rectification à gilles@deversavocats.com. Dans le délai très court, nous avons cherché à échanger au mieux, mais il peut y avoir des erreurs ou des omissions.

Nous prendrons les rectifications par mail jusqu'à ce soir 8 novembre, 20 h.

3/ La Haye, le 9 novembre 2023

A 11h, se tient une conférence de presse

- Scheepmarkersstraat 27, 2515 VA, La Haye
(Quartier de la gare centrale)

A 14h, rassemblement devant le siège de Cour pénale internationale, où une délégation de 5 personnes sera reçue.

L'objet de la réunion est de discuter de manière pragmatique de la conduite de l'enquête sur place, et de son organisation, alors que les équipes de la CPI se voient refuser l'accès.

Les locaux de la Cour ne sont pas ouverts au public, et seules les 5 personnes peuvent rentrer. Il s'agit donc d'un rassemblement statique devant le siège de la Cour, ce qui n'interdit pas les prises de parole. La délégation fera un compte rendu de sa réunion de travail.

Les avocats qui peuvent faire le déplacement à La Haye sont invités à venir en robe, pour des images marquantes qui parleront beaucoup aux Palestiniens de Gaza, mais aussi à tous ceux qui pensent que le droit a toujours sa part, même dans les guerres.

4/ Plaintes de victimes

Des victimes de Gaza parviennent à nous adresser des demandes pour des actions en justice.

Un temps est nécessaire pour instruire ces demandes, dans une situation bien compliquée.

Toutefois, sur une situation, nous avons reçu un dossier complet. Il s'agit du bombardement d'un immeuble civil le 3 novembre dans le camp de réfugiés de Nusairat, qui a causé 29 décès. Le bombardement de cette zone civile n'a été précédé d'aucun avertissement. Nous avons le mandat pour une famille complète : les deux parents, une sœur et deux enfants.

Aussi, la première plainte « victime » va être rédigée aujourd'hui et sera remise demain au bureau des victimes de la CPI, selon la procédure.

Cette plainte est traitée indépendamment de l'action commune, qui reste une action de « témoins », tous extérieurs à la Palestine.

5/ Les suites

Nous adresserons dès que possible une lettre n° 3, pour faire le bilan, et proposer des pistes durables pour l'organisation et les actions juridiques à conduire, dans la lignée de ce qui est engagé par cet acte du 9 novembre 2023.

Meilleures et chaleureuses salutations à toutes et à tous.

Gilles DEVERS (France)

Khaled AL SHOULI (Jordanie)

Abdelmadjid MRARI (Maroc)